

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 mars 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

Est absent :

Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. DIRECTION DU GREFFE ET DES ARCHIVES
 - 5.1 Autorisation - Système de gestion pour l'application de la Loi sur les archives L.R.Q. chap. A-21.1) (GALA) - Élaboration des règles de conservation et mise à jour du calendrier de conservation - Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)
 - 5.2 Dépôt de trois (3) certificats - Attestation du résultat de la procédure d'enregistrement des règlements numéros :
 1. 1320-2024 empruntant au plus 587 300,00 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux
 2. 1321-2024 empruntant au plus 480 000,00 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans
 3. 1322-2024 empruntant au plus 3 500 000,00 \$ pour financer la réfection complète de la rue Lajeunesse
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1326-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées sur le territoire de la Ville de Contrecœur
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000,00 \$ pour financer les travaux de réparation du pont sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'Autoroute 30 (P-14751)

- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1328-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1329-2024 concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques
- 7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption - Règlement numéro 1312-2023 sur la gestion contractuelle
 - 7.2 Adoption - Règlement numéro 1323-2024 modifiant le règlement 1202-2020 relatif aux animaux (RM-CTR-302).
 - 7.3 Adoption - Règlement numéro 1324-2024 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable et des changements climatiques
 - 7.4 Adoption - Second projet du règlement numéro 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans la zone I3-8
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 13 mars 2024
 - 8.2 Dépôt - Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ conformément à l'article 477,3, 2° et 3° al. de la Loi sur les cités et ville (RLRQ c. C-19)
 - 8.3 Dépôt - Rapport annuel sur l'application du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Dépôt - Rapport du mouvement du personnel - Convention et personnel surnuméraire
 - 9.2 Nomination - Chef de division - gestion des actifs - Service des travaux publics
 - 9.3 Approbation et autorisation - Lettre d'entente no 17, à intervenir entre le Syndicat des employés municipaux de Contrecoeur (CSN) et la Ville de Contrecoeur
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation - Aide technique et autorisation de fermeture de rues - Réalisation du Marché du printemps 2024
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de février 2024
 - 11.2 Approbation - Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA -2023-550 – 437, rue Saint-Antoine - Lot 6 360 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

- 11.3 Approbation - Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-043 - 4290, rue des Patriotes - Lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 11.4 Approbation - Demande plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA -2023-332 - 509, rue Saint-Antoine - Lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec
- 11.5 Autorisation - Demande de dérogation mineure - DM-2023-168 - 509, rue Saint-Antoine - Lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 11.6 Autorisation - Demande de dérogation mineure - DM-2023-191 – 9725, route Marie-Victorin - Lot 4 813 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Nomination - Un membre au comité consultatif de circulation
 - 18.2 Demande - Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Centre afin d'évaluer la possibilité du positionnement des ambulances sur le territoire de la Ville de Contrecoeur
 - 18.3 Autorisation - Signature d'un avenant pour les travaux de réparation du pont P-14751 sur la rue Saint-Antoine, au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur
 - 18.4 Autorisation - Mandat à l'Union des municipalité du Québec - Signature du contrat de regroupement d'achat commun - Assurances responsabilité pour les Parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029
 - 18.5 Autorisation - Renouvellement du contrat d'achat regroupé de papier pour l'année 2024
 - 18.6 Versement d'une aide financière - Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur Inc.- Festival de la Brimbale
 - 18.7 Versement d'une aide financière - Programme de support et de reconnaissance à l'excellence
- 19. SUJETS DIVERS
- 20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2024-03-044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-045

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 13 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire du 13 février 2024 soit approuvé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

DIRECTION DU GREFFE ET DES ARCHIVES

AUTORISATION - SYSTÈME DE GESTION POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES L.R.Q. CHAP. A-21.1) (GALA) - ÉLABORATION DES RÈGLES DE CONSERVATION ET MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est un organisme public visé au paragraphe n^o 4 de l'annexe de *Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER Me Magalie Hurteau, greffière, à accéder au système de gestion de l'application de la *Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1)* (GALA) de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), afin de procéder à l'élaboration et la mise à jour des règles de conservation de la Ville de Contrecoeur;

D'AUTORISER Me Magalie Hurteau, greffière, à signer le formulaire d'accès à cet effet, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

D'AUTORISER Me Magalie Hurteau, greffière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

QUE le conseil municipal autorise Sabrina Gélinas, technicienne en documentation, à avoir un accès en tant que « *Soutien au responsable de la gestion documentaire* », en lui permettant de faire une demande d'approbation, de répondre aux commentaires d'analyse et consulter les différents rapports du système.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE TROIS (3) CERTIFICATS - ATTESTATION DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS :

1. 1320-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 587 300,00 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX
 2. 1321-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 480 000,00 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS
 3. 1322-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 3 500 000,00 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LAJEUNESSE
-

QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur prenne connaissance du dépôt des trois (3) certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (RLRQ c. E-2.2) qui stipule que la greffière dépose le certificat devant le conseil à la séance suivant la confection de son certificat.

QUE le conseil prenne connaissance du dépôt des certificats pour les règlements suivants :

1. 1320-2024 empruntant au plus 587 300,00 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux;
2. 1321-2024 empruntant au plus 480 000,00 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans;
3. 1322-2024 empruntant au plus 3 500 000,00 \$ pour financer la réfection complète de la rue Lajeunesse.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AUTORISER LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES DÉTACHÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification du règlement numéro 858-1-2009 concernant le zonage afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

La conseiller, Claude Dansereau dépose le projet de *règlement numéro 1326-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées sur le territoire de la Ville de Contrecoeur*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 563 000,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT SUR LA RUE SAINT-ANTOINE AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 30 (P-14751)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement empruntant au plus 563 000,00 \$ pour financer les travaux de réparation du viaduc sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 (P-14751).

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseillère, Maggy Bissonnette dépose le projet de *règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000,00 \$ pour financer les travaux de réparation du viaduc sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'Autoroute 30 (P-14751)*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR, AFIN DE MAJORER CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification numéro 1328-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseillère, Maggy Bissonnette dépose le projet de *règlement numéro 1328-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-2024 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELIÉES À L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES NAUTIQUES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques afin d'y affecter les revenus générés par la vente de vignettes pour les cases de stationnement pour les véhicules avec remorques à bateau.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Claude Dansereau dépose le *projet de règlement numéro 1329-2024 concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

RÈGLEMENT

2024-03-047

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1312-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la Politique de gestion contractuelle a été adopté par la Ville de Contrecoeur en vertu de la résolution numéro 2010-12-435, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelé « L.C.V. ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle a été modifié par les résolutions 2019-01-003, 2021-08-235 et 2022-05-112 et qu'il y a lieu d'abroger ce règlement et toutes autres résolutions pouvant avoir été adoptées à cet effet avant le présent règlement ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1312-2024 lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 1312-2023 sur la gestion contractuelle soit adopté, tel que soumis.

QUE ledit règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-048

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1202-2020 RELATIF AUX ANIMAUX (RM-CTR-302).

CONSIDÉRANT QUE les villes faisant partie de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du- Richelieu (RISAVR), ont convenu de mettre fin à l'entente qui les unit le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente entre le Service animalier Pierre-De Saurel et Régions la Ville de Contrecoeur, il y a lieu de modifier le règlement 1202-2020

relatif aux animaux (RM-CTR-302) afin de modifier les dispositions mentionnant la Régie intermunicipale de services animaliers.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1323-2024 lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y eut aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 1323-2024 modifiant le règlement 1202-2020 relatif aux animaux (RM-CTR-302) soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-049

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT le désir de pouvoir prolonger le mandat des membres au sein du comité et de modifier des dispositions conforme à l'adoption du règlement 1293-2023 qui ajoutais au nom du comité les changements climatiques;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1324-2024 lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée, ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 1324-2024 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable et des changements climatiques soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-050

ADOPTION - SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES DANS LA ZONE I3-8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur juge opportun d'actualiser les usages permis sur les terrains désignés sous les numéros cadastraux 5 024 904 et 5 024 908;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur reconnaît la nécessité de revoir les usages autorisés pour les deux lots visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa séance ordinaire du 13 février 2024, a donné avis de motion et déposé un projet de règlement, afin d'adopter le premier projet de règlement n° 1325-2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 29 février 2024 et la tenue d'une assemblée publique de consultation le 19 mars 2024 ou aucune modification n'a été suggérée au règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le second projet du règlement numéro 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans la zone I3-8 soit adopté, sans modification.

QUE le second projet de règlement n° 1325-2024 soit soumis à la procédure d'approbation référendaire à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Contrecoeur pour le règlement numéro 1325-2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2024-03-051

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 13 mars 2024 totalisant 854 979,88 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 8 février 2024 au 13 mars 2024 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT - LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000,00 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 477,3, 2° ET 3° AL. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLE (RLRQ C. C-19)

Conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*, la Ville publie la liste de tous les contrats municipaux comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours de l'exercice financier précédent (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023), avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$.

Conformément aux articles 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*, la liste des contrats octroyés par la Ville de Contrecoeur et comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$ est publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement et cette liste est mise à jour régulièrement en application de la *Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)*.

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1128-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*, toute municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur prenne connaissance du dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle.

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DU PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

D'ACCEPTER et CONFIRMER le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro MP-2024-03 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 14 mars 2024.

D'ANNEXER le rapport du mouvement du personnel au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

2024-03-052

NOMINATION - CHEF DE DIVISION - GESTION DES ACTIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nouvelle structure du Service des travaux publics et la nécessité de planifier une relève;

CONSIDÉRANT les besoins de la direction du Service des travaux publics en termes de planification, documentation, cartographie et gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de chef de division - gestion des actifs par un affichage externe et ce, depuis décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le candidat rencontre les exigences du poste et possède le profil, l'intérêt et les compétences pour le poste de chef de division - gestion des actifs;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé du directeur général adjoint, du directeur des travaux publics et de la conseillère en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Christian Amado au poste de chef division - gestion des actifs.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer la date d'entrée en fonction au 1er avril 2024;
de fixer le salaire à la classe 10 (35 heures par semaine) échelon 1 de la grille salariale 2024 de la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres*;
de fixer le taux horaire à 46.17 \$ de l'heure pour l'année 2024 soit un salaire annuel de 84 030,00 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-053

APPROBATION ET AUTORISATION - LETTRE D'ENTENTE NO 17, À INTERVENIR ENTRE LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE CONTRECŒUR (CSN) ET LA VILLE DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT QUE le temps supplémentaire n'est pas obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE des employés ont demandé à ne pas être sur la liste de rappel pour le surtemps;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et la Ville quant à la demande des employés d'être rayé de la liste de rappel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 32.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du Code du travail, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministère du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 17.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, la lettre d'entente numéro 17 à intervenir entre le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Contrecoeur et la Ville de Contrecoeur.

QUE l'entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER la conseillère en ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail, la lettre d'entente, le cas échéant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2024-03-054

AUTORISATION - AIDE TECHNIQUE ET AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES - RÉALISATION DU MARCHÉ DU PRINTEMPS 2024

CONSIDÉRANT QUE le Marché du printemps est fort apprécié des citoyens et des exposants;

CONSIDÉRANT QUE le Marché du printemps s'autofinance grâce aux inscriptions des exposants et des commerces ainsi qu'avec la location de matériel et que l'accès y est gratuit pour les participants;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera sur la rue Saint-Antoine, de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau;

CONSIDÉRANT QUE la programmation se tiendra en une journée soit, le samedi 27 avril 2024 de 11 h à 16 h;

CONSIDÉRANT l'implication d'autres organismes et commerces du milieu;

CONSIDÉRANT les bienfaits d'un marché public sur l'économie locale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation du Marché du printemps de Contrecoeur, édition 2024, par l'entremise de ses services.

D'AUTORISER le Service loisir et culture de Contrecoeur à utiliser exclusivement, dès 7 h le samedi 27 avril 2024, jusqu'à 18 h (selon les horaires d'activités), une partie de la rue Saint-Antoine soit de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau.

D'AUTORISER l'utilisation et la fermeture des rues suivantes le samedi 27 avril 2024, de 7 h à 18 h, en rendant ces rues piétonnières :

- rue Saint-Antoine (de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau),
- rue L'Heureux (de la rue Papin à la rue Lajeunesse)
- rue Legendre (de la rue Papin à la rue Ducharme)

QU'en cas de pluie, l'activité est annulée.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, le RTM, le Centre de communication Santé (CCS) Groupe Alerte-Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulances Richelieu Inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal le rapport des permis de construction émis pour le mois de février 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 7 659 485, 00 \$ pour un montant cumulatif de 8 746 857,00 \$ depuis le 1er janvier 2024.

2024-03-055

APPROBATION - DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA -2023-550 – 437, RUE SAINT-ANTOINE - LOT 6 360 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 903-1-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité du projet concernant l'installation d'une enseigne en aluminium éclairée est conforme aux objectifs et aux critères du règlement 903-1-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect visuel du projet s'harmonise avec le bâtiment existant et le projet est sobre et intéressant;

CONSIDÉRANT la recommandation 015-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 7 février 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2023-550, conformément au règlement 903-1-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Contrecoeur, concernant l'installation d'une enseigne en aluminium et éclairée, pour l'immeuble situé au 437, rue Saint-Antoine, sur le lot 6 360 270, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'APPROUVER les plans et documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par la firme DécalcoDesign dans le cadre de la demande 2023-550.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-056

APPROBATION - DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-043 - 4290, RUE DES PATRIOTES - LOT 6 547 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement numéro 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT la demande de permis 2023-545 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial incluant une station-service déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le style architectural sobre et contemporain du projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'intègre adéquatement au projet de cité 3000, tant sur le plan architectural que stylistique, reflétant une approche réfléchie et adaptée à l'environnement urbain existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement de cases de stationnement pour les véhicules électriques;

CONSIDÉRANT la recommandation 007-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 6 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2023-545, conformément au règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 4290, rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par YHS architecture, daté du 3 novembre 2023, révision 1.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-057

APPROBATION - DEMANDE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA -2023-332 - 509, RUE SAINT-ANTOINE - LOT 4 813 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif au secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif au secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de transformation concernant des travaux relatifs à l'installation d'une brique de béton collé sur le mur latéral sud du bâtiment a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé couvrira les deux étages du bâtiment sur le mur extérieur latéral sud;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement de remplacement proposé sont des panneaux de briques collées, ce qui est en adéquation avec l'aspect des matériaux originaux utilisés permettant de respecter le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation 083-23 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de permis de transformation 2023-332, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à l'installation d'une brique de béton collé sur le mur latéral sud, pour l'immeuble situé au 509, rue Saint-Antoine, sur le lot 4 813 308, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'APPROUVER les documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement en lien avec la demande de permis 2023-332.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-058

**AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-2023-168
- 509, RUE SAINT-ANTOINE - LOT 4 813 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger de l'article 1131.1 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur et plus particulièrement :

L'article 1131.1 alinéa 2 stipule que le remplacement complet d'une composante architecturale est autorisé lorsque cette composante est non fonctionnelle ou qu'elle n'est pas réparable et l'article 1131.1 alinéa 3 mentionne qu'une composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

Conséquemment, la demande vise l'autorisation d'installer des panneaux de briques de béton collés en remplacement de la brique d'argile de format QC.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement numéro 858-1-2009 concernant le zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

CONSIDÉRANT QUE la demande est motivée par des considérations de sécurité structurelle, conformément au rapport de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la brique de béton a été proposée pour sa capacité à reproduire avec fidélité les aspects esthétiques et structurels d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation 084-23 du comité consultatif en urbanisme datée du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public en date du 4 mars 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure vise à déroger de l'article 1131.1 du règlement de zonage numéro 858-1-2009, pour permettre l'installation de panneaux de briques de béton collés sur le mur latéral sud plutôt que de la brique d'argile de format QC sur l'immeuble situé au 509, rue Saint-Antoine, sur le lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, le tout tel que présenté sur les documents soumis à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans le cadre de la demande de permis 2023-332.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-059

**AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-2023-191
– 9725, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 813 141 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger de l'article 136 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur et plus particulièrement :

L'article 136 alinéa 1 stipule qu'une habitation unifamiliale isolée ne doit présenter qu'une seule porte d'entrée sur le mur avant, mais permettant une deuxième porte pour donner un accès direct à un garage ou un bureau de vente de façon temporaire.

Conséquemment, la demande vise à autoriser l'ajout d'une deuxième porte d'entrée sur le mur avant du bâtiment qui ne donne pas un accès direct à un garage ou à un bureau de vente de façon temporaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de revoir l'application de l'article 136 du règlement de zonage 858-1-2009;

CONSIDÉRANT la recommandation 016-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 29 février 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure visant à déroger de l'article 136 du règlement de zonage numéro 858-1-2009, pour permettre l'ajout d'une deuxième porte d'entrée sur le mur avant du bâtiment, pour l'immeuble situé au 9725, route Marie-Victorin, sur le lot 4 813 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03-060

NOMINATION - UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1008-2015 constituant le comité consultatif de circulation de la Ville de Contrecoeur

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la nomination de cinq (5) personnes choisies parmi les résidents de la Ville de Contrecoeur nommés par le conseil municipal pour siéger au sein du comité consultatif de circulation;

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre est toujours vacant;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse des deux (2) candidatures et les entrevues réalisées par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Gilles Blier, citoyen de Contrecoeur, au comité consultatif de circulation pour un mandat de deux (2) ans conformément à l'article 6 du règlement numéro 1008-2015 constituant un comité consultatif de circulation et ce, rétroactivement au 18 mars 2024.

QUE le terme du mandat soit du 18 mars 2024 au 31 décembre 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-061

DEMANDE - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX MONTÉRÉGIE-CENTRE AFIN D'ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DU POSITIONNEMENT DES AMBULANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a maintenu au cours des dernières années, une hausse annuelle de la population de 3,14 %, alors qu'elle se chiffrait à 6 001 personnes en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la croissance de la population a bondi de 4,6 % portant le nombre des habitants à 9 838;

CONSIDÉRANT QUE selon le dernier décret de population publié le 27 décembre 2023 dans la *Gazette officielle du Québec*, la Ville de Contrecoeur a atteint le nombre de 10 194 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de réponse des services ambulanciers pour des appels urgents dans les 112 municipalités de plus de 10 000 habitants au Québec, analysé sur une période d'un an, il appert que sur 94 d'entre elles, les ambulanciers peinent à arriver dans le délai de 8 à 10 minutes recommandé par les experts lors d'une situation urgente;

CONSIDÉRANT QUE le délais moyen pour l'obtention d'une ambulance à Contrecoeur est de 21 minutes et 58 secondes;

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de Contrecoeur du complexe métallurgique d'ArcelorMittal qui emploie plus de 1 000 travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Port de Montréal ainsi que du pôle logistique sur le territoire de Contrecoeur devrait générer plus de 4 000 emplois durant la période de construction et plusieurs milliers d'autres par la suite;

CONSIDÉRANT également le vieillissement de la population qui demande plus de services spécialisés et de services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur juge primordial d'assurer la qualité et le soutien de la prestation des services tout comme la planification opérationnelle et stratégique des services médicaux d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur juge qu'en raison du développement commercial et industriel, le positionnement des ambulances sur son territoire est d'une importance capitale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADRESSER une demande au Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Centre, responsable des services préhospitaliers en Montérégie, d'évaluer la possibilité du positionnement des ambulances sur le territoire de la Ville.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Est et à Christian Dubé, ministre de la Santé ainsi qu'à Suzanne Roy, député de Verchères et ministre de la Santé et de la Famille.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-062

AUTORISATION - SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT P-14751 SUR LA RUE SAINT-ANTOINE, AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 30 À CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT les travaux de réparation du pont P-14751 sur la rue Saint-Antoine, au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur, MRC de Marguerite-D 'Youville, circonscription électorale de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le pont a été reconnu comme étant à caractère stratégique en vertu du décret 1176-2007 en date du 19 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le pont exige une intervention rapide à cause de la présence de plusieurs déficiences structurales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est habilitée à conclure une entente ou un avenant en vertu des articles 34 de la *Loi sur la Voirie (RLRQ chapitre V-9)* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur confirme son intérêt à participer au projet et désire un partenariat avec le ministère des Transport et s'engage à signer un avenant à l'entente 202015 avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un partenariat avec le ministère des Transport pour la réalisation du projet, la Ville de Contrecoeur s'engage à payer au ministère sa part des

coûts admissibles relatifs aux activités réalisées par le ministère mais dont le financement incombe à la Ville et ce, dans les proportions prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux est prévu le 2 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à payer sa part des coûts révisés pour la réalisation des travaux de réparation du pont P-14751 sur la rue Saint-Antoine, au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur.

QUE la mairesse ou à défaut le maire remplaçant et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur l'avenant à l'entente 202015, à intervenir avec le ministère quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-063

AUTORISATION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC - SIGNATURE DU CONTRAT DE REGROUPEMENT D'ACHAT COMMUN - ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANTS, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1)*, la Ville de Contrecoeur souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

AUTORISE la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la

municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE la présente résolution ainsi qu'une copie signée de l'entente de regroupement soit transmise à l'Union des municipalités du Québec avant le 1er avril 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-064

AUTORISATION - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACHAT REGROUPÉ DE PAPIER POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'article 934.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés a pris fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC ainsi que des villes et municipalités de Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères de participer à nouveau à un achat regroupé pour les mêmes besoins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'octroi d'un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE CONFIRMER la participation de la Ville de Contrecoeur au regroupement de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'achat regroupé de papier recyclé;

D'AUTORISER la conclusion par la MRC d'un contrat d'approvisionnement de papier recyclé regroupé, de gré à gré pour les besoins de :

- La Municipalité régionale de comté;
- La Ville de Contrecoeur;
- La Ville de Saint-Amable;
- La Ville de Sainte-Julie;
- La Ville de Varennes;
- La Ville de Verchères.

DE CONVENIR que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC trouvera application dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat en question.

DE CONVENIR que les quantités estimées par chaque participant au regroupement seront des quantités minimales d'achat au sens du contrat.

QUE l'estimation des besoins de la Ville de Contrecoeur pour l'année 2024 en termes d'achat de papier recyclé soit acheminée avec la présente résolution à la MRC Marguerite d'Youville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-065

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE CONTRECOEUR INC.- FESTIVAL DE LA BRIMBALE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'*Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur*, concernant l'organisation du Festival de la Brimbale qui devait avoir lieu les 17 et 18 février dernier au site de pêche blanche situé sur le fleur Saint-Laurent, formulée par René Béland, le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement a été annulé en raison des conditions météorologiques exceptionnelles ne permettant pas de garantir la sécurité et la qualité du site;

CONSIDÉRANT QUE des coûts ont été déboursés par l'Association pour retenir les services de location de jeux gonflables, la présentation d'un feu d'artifice et la publicité de l'évènement municipal et régional, engendrant un manque à gagner significatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 1000,00 \$ à l'*Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur Inc.* pour l'organisation du Festival de la Brimbale qui devait se dérouler les 17 et 18 février dernier et qui a été annulé en raison des conditions météorologiques exceptionnelles et ce, afin de combler leur manque à gagner significatif pour les dépenses engagées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-066

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUPPORT ET DE RECONNAISSANCE À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT la demande dans le cadre du Programme de support et de reconnaissance à l'excellence formulée par Tristan Jussaume, le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'aider et encourager le développement de talent sportif et culturel chez les jeunes contrecœurois qui performant à un niveau d'excellence québécois, canadien ou international;

CONSIDÉRANT QUE le dossier répond aux critères d'analyse exigés et ce, plus particulièrement quant aux résultats des compétitions de la dernière saison, à la rigueur de l'entraînement et au respect du plan de développement de la fédération sportive et à leur engagement d'atteindre de nouveaux objectifs de performance pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT la candidature de Tristan Jussaume, jeune contrecœurois de 22 ans qui se démarque en cyclisme sur route et sur piste au niveau international dans la catégorie sénior 1-2;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de performance du jeune sportif est sur la scène internationale;

CONSIDÉRANT l'analyse de la candidature et la recommandation formulée par le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 1 500,00 \$ à Tristan Jussaume conformément au Programme d'attribution des aides financières soit le Programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 70122 994.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune question de la séance ordinaire du 13 février 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-03-067

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20h36.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 19 MARS 2024 (Article 53 *Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse